



Règles et procédures relatives aux évaluations de l'École du Barreau – Formation professionnelle 2023-2024

Table des matières

1. Objectifs	2
2. Responsabilité de l'application des règles et procédures.....	2
3. Révision des règles et procédures	2
4. Évaluation diagnostique.....	2
5. Examens	3
6. Préparation des examens.....	3
7. Correction des examens.....	4

1. Objectifs

Les Règles et procédures relatives aux évaluations de l'École du Barreau - Formation professionnelle 2023-2024 constituent le cadre normatif visant à assurer une évaluation basée sur des standards de qualité élevés, équitables, justes et harmonisés pour l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle des avocats.

2. Responsabilité de l'application des règles et procédures

Le responsable aux évaluations de l'École du Barreau est responsable de la mise en œuvre des présentes règles et procédures et le directeur de l'École est responsable de rendre toute décision visant à en assurer le respect.

3. Révision des règles et procédures

Les présentes règles et procédures font l'objet d'une évaluation continue ainsi que d'une révision. Dans le cadre de la révision des règles et procédures, une analyse est effectuée par un groupe de travail qui examine les modifications à soumettre au Comité de la formation professionnelle.

4. Évaluation diagnostique

Après avoir rempli les conditions d'admission, l'étudiant est appelé à réaliser l'évaluation diagnostique. Cette évaluation se fait en ligne et est disponible durant trois jours. Elle est présentée par domaine de droit et l'étudiant est libre de la rédiger selon le déroulement qui lui convient, sous réserve des limites imposées par les présentes règles et procédures. Il est suggéré à l'étudiant de répondre aux cinq questions d'un même domaine de droit dans une période de 30 minutes. Les résultats de cette évaluation sont comptabilisés par domaine de droit et sont disponibles dès que l'étudiant complète un domaine de droit.

À la fin de l'évaluation diagnostique, l'étudiant a accès à tous les résultats par domaine de droit, ceux-ci demeurant accessibles sur Cognitis, la plateforme de gestion des apprentissages utilisée aux fins de l'évaluation.

5. Examens

L'étudiant doit réussir trois examens qui ont pour but d'évaluer de façon sommative les apprentissages réalisés, soit :

- a) Examen en éthique, déontologie et pratique professionnelle
- b) Examen de la théorie d'une cause et rédaction
- c) Examen de droit appliqué

La note d'un examen est présentée en percentile. L'étudiant doit obtenir une note minimale de 60 % à chacun des trois examens.

6. Préparation des examens

Le responsable aux évaluations établit un calendrier des échéances pour la finalisation de tous les examens de chaque cheminement ainsi que pour l'évaluation diagnostique. Tout examen doit être entièrement préparé au moins 30 jours avant la date fixée au calendrier scolaire pour sa tenue.

Les sujets et domaines de droit dans lesquels des compétences seront évaluées sont déterminés par le responsable aux évaluations, après avoir obtenu l'avis du Comité élargi du programme et des évaluations (ci-après « CEPE »), et ce, en conformité avec les présentes règles et procédures.

Un mandat est donné à un avocat aux fins de créer de nouvelles questions en lien avec le programme ou d'actualiser des questions choisies dans la banque de questions.

Pour toutes nouvelles questions, un mandat de relecture est confié à des relecteurs avocats. Le responsable aux évaluations peut aussi, lorsque requis, soumettre un dossier actualisé à un relecteur.

Les projets finaux des examens sont soumis aux membres du CEPE pour approbation avec les réponses attendues, au moins 15 jours avant les réunions prévues dans un calendrier annuel.

À la suite des délibérations du CEPE, les examens approuvés sont expédiés à un jurilinguiste pour la révision et ensuite à un traducteur pour la traduction vers l'anglais.

Les versions finales des traductions des examens sont acheminées à un avocat bilingue afin de valider l'adéquation entre les versions française et anglaise.

7. Correction des examens

Le responsable aux évaluations convoque les correcteurs pour chacune des séances de correction organisée à l'occasion de l'examen en éthique, déontologie et pratique professionnelle et pour l'examen en théorie d'une cause et rédaction. Les correcteurs sont des professeurs de l'École. Le cas échéant, peut aussi s'y ajouter sur invitation tout autre avocat, à l'exclusion du directeur de l'École. Ils forment ainsi le Comité de correction. L'examen de droit appliqué, parce qu'il est à choix multiples, est corrigé de façon automatisée.

Le Comité de correction procède d'abord à une précorrection des examens, soit à la correction d'un échantillonnage représentant environ 10 % des cahiers de réponses. Il procède ainsi pour valider les réponses attendues, mettre à jour le guide de correction, ou ces deux options simultanément.

Par la suite, le Comité de correction procède à la correction de tous les examens.

L'examen est corrigé question par question. Chaque réponse non prévue au guide de correction est soumise à tous les membres du Comité de correction et discutée en plénière. La décision du Comité est consignée au guide de correction comme acceptée ou refusée, selon le cas. Le guide de correction représente le compte rendu des délibérations du Comité et tient donc compte, par conséquent, de toutes les réponses possibles.

À l'issue de cette première correction, une première compilation des résultats est réalisée.

Le Comité se réunit encore afin de corriger à nouveau les examens des étudiants ayant obtenu un résultat entre 50 et 59 au terme de la première correction.

Finalement, une fois compilés, les résultats sont transmis aux étudiants.

L'étudiant peut consulter et demander la révision du résultat d'un examen selon la *Politique sur la consultation des examens, les rencontres avec les professeurs et les demandes de révision* établie à cet effet.